

## DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2023-063

du 12 juin 2023

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 712

*Le président de la communauté de communes Haute-Corrèze Communauté,*

*Vu le code général des Collectivités territoriales notamment son article L 2322-1 ;*

*Vu la délibération n°2023-02-05a du conseil communautaire du 06 avril 2023 approuvant le budget principal 2023 ;*

*Vu les crédits disponibles en section de fonctionnement au compte 020 « dépenses imprévues – Investissement » ;*

*Vu l'insuffisance de crédits en section d'investissement à l'article 458134 « Etude Syndicat de la Diège » ;*

*Considérant qu'il est nécessaire de procéder au paiement des entreprises titulaires du marché d'étude diagnostique des installations d'eau potable dans le cadre du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable,*

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

Un virement de crédits est nécessaire valant décision modificative n°3/2023.

Le transfert de crédit en section d'investissement est le suivant :

Dépenses	
Chapitre - Article	Montant
020 -Dépenses imprévues (investissement)	- 500,00 €
4581234 – Etude Syndicat de la Diège	+ 500,00 €

#### ARTICLE 2

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et sera inscrit au registre des délibérations de la communauté de communes.

#### ARTICLE 3

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Ussel, notifiée à Monsieur le trésorier d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,  
À Ussel, le 12 juin 2023  
Le président,  
Pierre Chevalier

